



Tarifs communaux

MODALITES DE PAIEMENT

L'inscription au mois s'effectue par avance sur le portail Famille, accompagnée du règlement par espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public un mois à l'avance ou directement en ligne via le portail Famille.

Si l'inscription est tardive, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'enfant.

CALCUL DES QUOTIENTS

Pour le calcul des quotients, les familles doivent passer au centre de loisirs avant le 15 octobre de chaque année avec leur nouvel avis d'imposition. Une copie des justificatifs sera conservée pour justifier du calcul des quotients.

Les familles ne fournissant pas leur avis d'imposition se verront appliquer le quotient 8.

1. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche POUR TOUS	1	2	3	4	5	6	7	8 et NC	Hors commune
Matin à l'unité 7 h 30 – 8 h 30 par enfant	0,94	1	1,06	1,18	1,3	1,42	1,59	1,83	5,28

Tranche POUR TOUS	1	2	3	4	5	6	7	8 et NC	Hors commune
Soir à l'unité 16 h 15- 18 h 30 par enfant	1,33	1,47	1,72	1,95	2,34	2,8	3,1	3,27	7

Le goûter est inclus.

2. ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS – NOBELTUSSOIS (VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDI)**Tarifs d'une journée de vacances scolaires et d'une journée de mercredi :**

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8 et NC	Hors commune
Journée CDL par enfant	9,6	10,34	11,23	12,64	13,48	15,59	16,4	17,53	33,51

3. RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8 et NC	Hors commune
Tarif par repas	2,24	2,80	3,32	3,94	4,42	5,13	5,22	5,30	5,46

Lorsque le repas est fourni par la famille, 2 € sont à déduire du tarif par repas quelque soit la tranche. Le solde correspond aux frais de garde/surveillance sur le temps méridien. Pour les tranches 1 et 2, lorsque le repas est fourni par la famille, le tarif est ramené à 0€.

Cette disposition s'appliquera jusqu'au rétablissement des livraisons de repas et au plus tard jusqu'au 3 juillet 2020.

Tarif personnel communal : 2,24 €

Tarif personnel enseignant : 4,04 €

L'inscription et l'annulation doivent être faites 48h00 avant le jour souhaité et avant 10h00.

Lorsqu'un enfant est absent à la cantine alors qu'il était inscrit et que ses parents n'ont pas annulé le repas ou ne l'ont pas fait dans le délai prévu, le repas sera facturé comme une présence. Si l'enfant est absent pour maladie, et à condition qu'un justificatif médical soit fourni dans les temps, seul le repas du premier jour d'absence sera facturé.

Lorsqu'un enfant est présent à la cantine alors qu'il n'était pas inscrit ou que l'inscription est arrivée hors délai, ne permettant pas au centre de loisirs de la prendre en compte pour la commande des repas, les parents se verront appliquer en plus du prix du repas une pénalité de 10 €.

Crise sanitaire COVID-19 : une souplesse pourra être apportée quant aux délais et modalités d'inscription et d'annulation.

4. ETUDE

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8 et NC	Hors commune
(16h30 – 17h30)	1,65	1,84	2,15	2,43	2,93	3,49	3,88	4,08	8,75

5. ALLOCATION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES (LYCEES, COLLEGES, ECOLE ROLAND GARROS, VOYAGES JEUNESSE)

Montant de l'allocation, pour les voyages scolaires, aux élèves fréquentant les lycées et collèges de la 6ème à la Terminale, en fonction du quotient familial plafonné à la tranche 2 :

Tranche	Montant
1	70 €
2	50 €

Montant de l'allocation, pour classes transplantées organisées par l'école Roland Garros

Coefficient	1	2	3	4	5	6	7	8	extérieur
Participation Mairie	45%	40%	35%	30%	25%	20%	15%	10%	10%

6. ALLOCATION POUR LES STAGES JEUNESSE ORGANISES PAR LA VILLE DE TOUSSUS

Toussaint et Pâques

Pour les Nobeltussois, le tarif facturé aux familles correspond à 40% du montant des séjours ou activités.

Ces activités seront ouvertes aux enfants hors commune en cas de places disponibles.

Colonies de vacances à l'extérieur de Toussus : une délibération sera prise pour chaque cas. La tarification sera soumise au quotient familial.

7. REMUNERATIONS DES VACATIONS

Les vacances du centre de loisirs, étude, surveillance cantine, encadrement des enfants et autres sont rémunérées au taux du SMIC horaire + 10%.

8. ALLOCATION POUR LES ACTIVITES DISPENSEES SUR LA COMMUNE

Cette allocation sera versée pour toute activité associative communale (*hors frais annuel d'adhésion et cotisation annuelle à l'association*) en dehors du centre de loisirs, pour tout mineur ou jeune majeur jusqu'à 21 ans à la date d'inscription, à charge au sens fiscal du terme, pour les familles de la commune.

Cette allocation sera attribuée dans la limite d'une activité par enfant et du cout de la prestation.

Aucune allocation ne sera versée au-delà de la tranche 5.

Tranche	Montant de l'allocation
1	70€
2	60€
3	50€
4	40€
5	35€

9. ALLOCATION POUR LES ACTIVITES DISPENSEES HORS COMMUNE

Montant de la subvention allouée uniquement aux enfants résidant sur la commune et âgés de moins de 21 ans, pratiquant des activités affiliées à un organisme officiel non dispensées à Toussus-le-Noble dans la limite d'une subvention par enfant et pour l'année scolaire de **35 €**.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Activité non dispensée (ou tranche d'âge non dispensée) dans un club ou une association subventionnée par la commune
- Activité annuelle
- Activité effectuée dans un club ou une association (loi 1901)
- Club ou association ne recevant pas par ailleurs de subvention de la commune

10. MEDIATHEQUE

Montant de l'abonnement annuel : 15 € par famille (domicilié à la même adresse) et gratuit pour les plus de 60 ans, Prêt des livres pour une durée maximum de trois mois

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué au 1er janvier de l'année en cours. Le non règlement de cette cotisation suspendra immédiatement le prêt des ouvrages.

Un poste internet en libre-service est à disposition à la médiathèque durant les heures d'ouverture.

11. TARIFS PHOTOCOPIES

	NB	Couleur	R V NB	R V Couleur
Copie A4	0,20 €		0,40 €	
Copie A3	0,40 €		0,80 €	

Gratuité des photocopies noir et blanc pour les Nobeltussois, de plus de 60 ans.

12. SALLE POLYVALENTE ET AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Habitants de la commune-location le weekend (salle 1 du rez-de-chaussée)	400 €
Habitants de la commune-location le weekend (salle 5 du 1 ^{er} étage)	300 €
Habitants hors commune-location le weekend (salle 1 du rez-de-chaussée)	900 €
Habitants hors commune-location le weekend (salle 5 du 1 ^{er} étage)	650 €
Habitants de la commune-location à la journée (du lundi au vendredi) (salle 1 du rez-de-chaussée)	200 €
Habitants de la commune-location à la journée (du lundi au vendredi) (salle 5 du 1 ^{er} étage)	150 €
Habitants hors commune-location à la journée (du lundi au vendredi) (salle 1 du rez-de-chaussée)	450 €
Habitants hors commune-location à la journée (du lundi au vendredi) (salle 5 du 1 ^{er} étage)	300 €
Forfait mensuel pour la location de la salle 1 sur le créneau 6h30-8h30 trois jours par semaine entre le lundi et le vendredi	100 €
Sociétés implantées sur la commune (salle 1 en soirée)	950 €
Sociétés implantées sur la commune (salle 1 ou 5 pour réunions en journée)	350 €
Sociétés hors commune (salle 1 en soirée)	1 450 €
Sociétés hors commune (salle 1 ou 5 pour réunions en journée)	350 €
Membres du Conseil Municipal	170 € (une fois par an)
Personnel Communal et Présidents d'associations	50 € (une fois par an) à titre privé
Associations Communales	Gratuit pour les réunions de l'année planifiée en septembre
Comité des fêtes	Gratuit pour les réunions de l'année planifiée en septembre
Associations hors commune	850 €
Comités d'entreprise de Toussus le Noble + Associations Castelfortaines-Salle n°1	350 €
Salle n° 3 du 1 ^{er} étage	Pas de location
Comités d'entreprise de Toussus le Noble + Associations Castelfortaines- Salle n°5	260 €
Forfait nettoyage salles 1 et 5 (à régler d'avance)	150 €
CAUTION salle	800 €
CAUTION pour nettoyage insuffisant et/ ou non-respect tri sélectif	150 €

Badges et/ou clefs d'accès pour les associations:

Le(s) badge(s) et/ou la(les) clef(s) sera (seront) remis (seront) contre une attestation nominative de remise. En cas de perte, 20 € seront facturés par élément perdu.

Tous les badges et/ou clefs devront être retournés en mairie tous les ans début juillet et seront réattribués avant la rentrée scolaire.

Badges et/ou clefs d'accès pour les particuliers et les sociétés :

Le(s) badge(s) et/ou la(les) clef(s) sera (seront) remis et rendus aux jours et horaires indiqués dans la convention de mise à disposition. En cas de perte, 20 € seront facturés par élément perdu.

13. TENTE, CHAISES, TABLES

La location est exclusivement réservée aux habitants et aux professionnels de la commune.

Tente	115 €
Montage	50 €
Démontage	50 €
CAUTION par chèque	310 €
Ecole et associations subventionnées de la commune	Gratuit

Chaises	10 € par tranche de 10 chaises
Tables	10 € par table
Forfait livraison et reprise du matériel par les services techniques	50 € pour chaque prestation
CAUTION par chèque	300 €

14. JARDINS MUNICIPAUX

- montant de la redevance annuelle des jardins communaux à 32 euros pour les habitants de la commune et hors commune.
Pour les hors communes une clause sera ajoutée au contrat, afin d'en exiger la libération en cas de demande de terrain par les habitants de Toussus. (préavis jusqu'à la fin de la saison).

Jardins municipaux	32€
--------------------	-----

- gratuité pour tous les habitants de Toussus le Noble qui en font la demande, âgés de plus de 60 ans au 1^{er} janvier.

15. TARIFS CIMETIERE

Concession standard (2m x 1m),

Durée des concessions	15 ans	30 ans	50 ans
Prix TTC des concessions	150 €	400 €	750 €

Terrain avec ou sans cavurne,

Durée de mise à disposition	10 ans	30 ans	50 ans
Prix TTC du terrain nu	50 €	200 €	375 €
Prix TTC du terrain avec cavurne	500 €	1 250 €	1 400 €

16. BONS D'ACHAT DE NOEL

- 1 - aux enfants du personnel communal âgés de moins de 18 ans.
- 2 – aux enfants nés dans l'année dont les parents vivent dans la commune.
- 3 – aux enfants dont les parents auront été recommandés par l'assistante sociale.

Montant	55 €
---------	-------------

- 4 – pour le personnel communal.

Montant	60 €
---------	-------------

17. ALLOCATION CONSOMMATION D'ENERGIE ET ABONNEMENT TELEPHONIQUE

Annule et remplace la délibération n°2010/107 du 26 novembre 2010 :

Allocation versée aux Nobeltussois pour consommation d'énergie d'un montant plafond de 147 € pour les personnes âgées de 65 ans et plus et non imposables sur le revenu ainsi que pour les personnes recommandées par l'Assistante sociale non imposables sur le revenu.

Remboursement des frais d'abonnement téléphonique pour les personnes âgées de 65 ans et plus et non imposables sur le revenu.

18. Modalités de paiement

Les prestations de garde, hors restauration, pourront être payées mensuellement à l'aide de tickets CESU préfinancés, qui sont des titres de paiement à montant prédéfini. Il ne sera pas rendu de monnaie sur ces tickets.

Le paiement en ligne des frais de restauration sera mis en place lors de l'année scolaire 2014/2015.

19. Grille de quotient familial

Tranche	Quotient Familial (€)
1	QF<4601
2	4601<=QF<= 7700
3	7701<=QF<= 9300
4	9301<=QF<= 12000
5	12001<=QF<= 16000
6	16001<=QF<= 20000
7	20001<=QF<= 24000
8	24001<=QF et non communiqué
9	Hors Commune

Le nombre d'enfants comptabilisé pour l'application des tarifications « famille avec X enfants » comprend le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal.

20. Tarification destinée à l'accueil d'une famille de réfugiés

Une tarification des prestations communales pourra être appliquée à la famille concernée après une période de quelques mois et selon l'évolution de sa situation.

Pour toutes les prestations soumises à quotient familial, un barème 0 sera créé et ce pour un quotient familial inférieur à 2000 €, ce tarif représentera 50% du barème 1.

21. Location de places de parking appartenant à la commune

La commune dispose de places de parking en sous-sol de la résidence « Cours Iolina » située derrière la mairie. Possibilité de louer une place, sous réserve de la disponibilité, pour un montant mensuel de 53 €.